



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public Travaux Rafflay – Les Fontenelles

- Vu la demande en date du 25 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SAS BAUDRY TP représenté par M. GOUÉ Vincent
Demande : L'autorisation d'occuper le domaine public, et l'installation d'un alternat
A l'adresse suivante : Le Rafflay - Les Fontenelles
Du mercredi 7 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026.
Pour les travaux suivants : Pour la pose de bordures, création de trottoirs, busage de fossé et création de grille EP.
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;
- Vu la demande du pétitionnaire ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Autorise l'occupation du domaine public et réglemente la circulation pour la durée des travaux.

Article 2 – Réglementation

Alternat par feux ou panneaux B15/C18, vitesse limitée à 30 km/h, maintien d'une voie de 3 m, accès riverains et secours garanti.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire est fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise conformément à la réglementation.

Article 4 – Obligations

Le bénéficiaire informe les riverains, maintient la propreté de la voirie et répare toute dégradation.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages causés aux tiers.

Article 6 – Exécution

Notification aux services concernés : M. le Directeur Général des Services de la commune de Château-Thébaud, Le service déchets et le service transport scolaire de l'agglomération de Clisson.

Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la mairie de CHÂTEAU THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Article 8 – Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée du **mercredi 7 octobre 2026 au mercredi 21 octobre 2026**.

Fait à Château-Thébaud,
Le mardi 29 septembre 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,


Thierry COCHIN